

Dispositif de soutien de la Cavamac

Concernant la Cavamac et le régime de retraite de base. Pour le régime de retraite de base, les agents généraux d'assurance bénéficient d'une suspension de toutes les majoration et pénalités à partir de l'échéance d'avril et de toute action contentieuse, pendant la crise. Ils bénéficient également du report de l'échéance de la cotisation au régime de retraite de base des mois d'avril et mai 2020 : le système a réintégré dans l'échéancier les sommes non appelées depuis juillet 2020.

Concernant la Cavamac et la retraite complémentaire/prévoyance. S'agissant des cotisations pour les régimes de retraite complémentaire RCO et de prévoyance RID, elles sont, en principe, prélevées mensuellement par les compagnies, directement auprès des agents. Toutefois, la Cavamac autorise les compagnies à reporter les prélèvements de cotisations d'avril et de mai pour les reprendre sur les mois suivants. Les compagnies doivent reverser les cotisations des 2 régimes à la Cavamac, au plus tard pour le 30 novembre 2020.

Concernant la Cavamac et les conjoints collaborateurs. Pour les conjoints collaborateurs dont les cotisations RCO et RID sont prélevées par la Cavamac elle-même, le calcul des cotisations a été suspendu et a repris le 1^{er} juillet 2020.